



# CE Sud-Est



Décembre 2016<sub>1/3</sub>

La CGT fait une déclaration pour dénoncer la discrimination dont elle est victime dans le sud-est. Le président du CE, visiblement excédé par celle-ci, tente d'interrompre l' élu CGT...

## ***1/ Approbation du PV du CE du 17 novembre 2016 :***

9 pour      4 contre      2 blanc

### **Le PV a été approuvé.**

La CGT a voté contre le projet du PV car le secrétaire du CE (CFDT) a refusé de mettre une intervention de la direction qui demandait clairement au CE de se prononcer sur un nombre restreint à la commission formation.

## ***2/ Information/consultation sur le projet de licenciement d'un salarié de Marseille Catalan :***

6 pour      8 contre      1 blanc

### **Vote défavorable du CE.**

La CGT a voté contre le licenciement de ce salarié.

D'une part les élus CGT ont reçu très tardivement l'ordre du jour du CE et n'ont pu prendre contact avec le salarié pour avoir plus d'explication.

D'autre part, la direction souhaite le licencier car elle n'a pas obtenue d'arrêt de travail pendant une période de 1 mois et demi alors que le salarié a bien justifié de ses absences avant et après cette période.

A noter que la CFDT et la CGC ont voté clairement pour le licenciement.

**A noter que FO n'a jamais pris la parole pour défendre son ancien candidat aux dernières élections professionnelles.**

## ***3/ Information/consultation sur le plan de formation 2017 :***

9 pour      6 contre

### **Vote défavorable du CE**

La CGT a voté contre ce plan de formation :



# CE Sud-Est



Décembre 2016<sub>2/3</sub>

Bien que la loi Rebsamen ait simplifié la consultation du CE, simplifier ne veut pas dire s'abroger de certains devoirs à la direction.

La CGT rappelle l'article D2323.5 qui stipule que " pour la consultation sur le plan de formation...l'employeur communique aux membres du CE..aux délégués syndicaux....."

Or, la direction ne communique jamais aux DS qui ne sont pas membre du CE les documents.

La direction nous a rétorqué que cet article n'était peut-être plus valable suite à la loi Rebsamen (sic.....)

De plus, la direction n'a pas alimenté la base de données économiques et sociales (BDES) les DS n'ont pu s'informer par ce biais.

La CGT rappelle le rôle de la commission formation, l'article L 2325-26 du code de travail:

"Dans les entreprises d'**au moins 300 salariés**, le comité d'entreprise constitue une commission de la formation. Cette commission est chargée :

- de préparer les délibérations du comité d'entreprise ;
- d'étudier les moyens permettant de favoriser l'expression des salariés en matière de formation et de participer à leur information dans ce domaine ;
- d'étudier les problèmes spécifiques concernant l'emploi et le travail des jeunes et des travailleurs handicapés."

Or la direction ne réunit qu'une fois par an, en général la veille du CE, la commission Formation et qu'elle est réduite à une seule information du plan de formation de la direction.

Pour finir, la CGT demande à la direction qu'elle nous présente les chiffres magasin par magasin car des disparités existent suivant les établissements. La direction refuse prétextant que rien ne l'y oblige. Même en réunion DP, la direction refuse de nous donner ce plan de formation.

## ***4/Information sur la réforme action logement :***

La réforme logement concerne tous les salariés du secteur privé de plus de 20 salariés.

La taxe logement ne sera plus collectée par les 22 Comités Interprofessionnels du Logement (pour PACA c'était le CIL Méditerranée) mais par un collecteur national ACTION LOGEMENT.



# CE Sud-Est



Décembre 2016<sub>3/3</sub>

Compte tenu de la perte de proximité de la nouvelle gestion par rapport aux besoins grandissants des salariés en matière de logement, de la non prise en compte des repères revendicatifs CGT dans le domaine logement la CGT n'a pas approuvée cette réforme.

## ***5/Information/Consultation sur l'affectation de la contribution 1% logement au titre de l'année 2016 :***

9 pour      4 contre      2 blanc

Avis favorable du CE.

La CGT a voté contre car les propositions de logement sont largement insuffisant au regard de l'effectif : + de 3000 salariés seulement 18 logements.

## ***6/Désignation des membres de la commission œuvre sociales :***

La CGT rappelle qu'elle ne souhaite pas être présente dans cette commission :

-Tout est décidé en amont et rien n'est divulgué lorsque les élus CGT y siègent.

La CGT constate et déplore le manque d'investissement des membres du CE où toutes les activités sont faites « à l'arrache » sans aucune préparation.

La CGT rappelle que la commission œuvre sociale n'est pas décisionnaire et que chaque délibération doit avoir lieu en plénière.

La CGT rappelle qu'elle est favorable à des activités pour l'ensemble des salariés et votera systématiquement contre des activités qui concernent une infime partie des salariés (voir croisière de la honte, baptême de l'air etc..).

La CFDT a essayé, par l'intermédiaire de la reine mère, de détourner le vote des salariés :

En effet, la CFDT a tenté de faire élire l'ancien secrétaire du CE (CFTC) à la commission des œuvres sociales.

Devant l'intervention d'un élu CGT pour dénoncer cette mascarade, le comité d'entreprise a décidé de voter contre l'élection d'un membre CFTC à la commission œuvre sociale.

